

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **33**
Nombre de votants : **38**
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT le 26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : AUTORISATION OUVERTURES
DOMINICALES 2021 MAGASINS THUIR

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

121/2020

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2021 –

VU l'article L3132-26 du Code du travail fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche,

VU la sollicitation de positionnement de la Communauté de Communes des Aspres par la Ville de THUIR,

Le Président **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article précité, fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an, par dérogation au principe du repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal de la commune où les magasins sont implantés.

Il **EXPLIQUE** que le maire saisi d'une telle demande est compétent pour accorder une autorisation d'ouverture jusqu'à 5 dimanches par an pour son territoire, et que au-delà, la dérogation peut être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il **EXPLIQUE** que le conseil municipal de la Ville de THUIR doit se prononcer pour cette dérogation, sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire, pour 12 dates sur l'année 2021 : 10 Janvier – 4 Avril – 23 Mai – 4 Juillet – 15 & 29 Août – 21 & 28 Novembre – 5 & 12 & 19 et 26 Décembre 2021.

Il **INDIQUE** que l'avis favorable de la Communauté de Communes des Aspres est donc nécessaire afin de valider la dérogation à présenter.

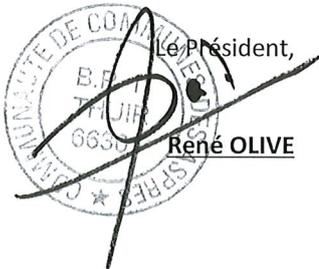
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la demande du Conseil Municipal de la Ville de THUIR sollicité par plusieurs entreprises, en faveur de l'ouverture des magasins de détail pour 12 dimanches sur l'année 2021.

DONNE un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la Ville de THUIR, pour les 12 dates proposées pour 2021, soit pour les dimanches :
10 Janvier – 4 Avril – 23 Mai – 4 Juillet – 15 & 29 Août – 21 & 28 Novembre – 5 & 12 & 19 et 26 Décembre 2021

DIT que copie de la délibération sera transmise à la ville de THUIR dès son caractère exécutoire effectif.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE